

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, Mrs Pierre TETEVUIDE, Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETICHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Mme Valérie ANDIAZABAL, M.Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, M. Didier PICOT, Mme Ixabel ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M.Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme CONNAN à M.TELLECHEA  
Mme RAGOZIN à Mme DE CORAL  
Mme LE BARS FAURISSON à M.MARIN  
M.LASSALLE à Mme ARAMBURU

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance.

**I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 octobre 2010**

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

**II – COMMUNICATIONS DU MAIRE**

❖ **Décisions**

**1 – Mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de réaménagement du complexe sportif de SOCOA**

Décision du 18 octobre 2010, visée en préfecture le 21 octobre 2010

Dans le cadre de la consultation lancée selon la procédure adaptée et suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 31 août 2010, Madame le Maire a décidé de signer le contrat pour une mission de contrôle technique avec la société suivante :

- Société VERITAS, 64200 BASSUSSARRY, pour un montant de 1 945,00 € HT révisable selon les conditions de l'article 4 de la convention.

**2 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O) pour le développement du site de Camieta**

Décision du 18 octobre 2010, visée en préfecture le 20 octobre 2010

Dans le cadre de la consultation lancée selon la procédure adaptée et suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 26 juillet 2010, Madame le Maire a décidé de signer le contrat pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le développement du site de CAMIETA avec la société suivante.

- SARL PROJEMA, 64100 BAYONNE, pour un montant de 39.625,00€ HT soit 47.391,50€ TTC.  
Le présent contrat est conclu pour une durée prévisionnelle maximale de 14 mois décomposée comme suit :
  - Tranche ferme : 6 mois pour un montant de 21.825,00€ HT.
  - Tranche conditionnelle : 8 mois pour un montant de 17.800,00€ HT

*Arrivée de Mme Marie-Hélène Goya et de M.Irastorza à 18h40min.*

### **3 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat au Conseil d'Etat**

Décision du 13 octobre 2010, visée en préfecture le 14 octobre 2010

- CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un permis de construire modificatif délivré à M.ANABITARTE Pomar Nestor, la DDE, sur demande de Mme le Maire, a dressé un procès-verbal d'infraction d'urbanisme le 6 avril 2009 pour réalisation d'un étage supplémentaire.
- CONSIDÉRANT que Monsieur le Procureur de la République a invité Madame le Maire à se présenter devant le Tribunal Correctionnel de Bayonne pour y être entendue en qualité de victime lors de l'audience du 14 octobre 2010 à 13h45,

Madame le Maire a décidé d'ester en justice et de désigner Maître CALIOT, avocat au Barreau de BAYONNE afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

### **4 – Réalisation de tests de perméabilité (Tests PORCHETS)**

Décision du 18 octobre 2010, visée en préfecture le 21 octobre 2010

Dans le cadre de la consultation lancée selon la procédure adaptée et suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 26 août 2010, Madame le Maire a décidé d'approuver la proposition de la Société GEOCONTROLE (64210 BIDART) pour la réalisation de 176 tests de perméabilité (Tests PORCHETS), pour un montant de 6 000.00 € H.T. SOIT 7 176.00 € TTC.

### **5 – Mission d'élaboration d'un plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public de la ville**

Décision du 15 octobre 2010, visée en préfecture le 21 octobre 2010

Dans le cadre de la consultation lancée selon la procédure adaptée et suite à l'avis d'appel public à concurrence publié le 18 juin 2010, Madame le Maire a décidé d'approuver le contrat avec la Société AGORACITE SARL (33310 LORMONT), pour une mission d'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et de l'espace public de la ville pour un montant de 21 000 € H.T, soit 25 116 € TTC.

## **III – QUESTIONS GENERALES**

### **1 – Désignation de nouveaux délégués suite à la décision de Monsieur Léon MARIN de ne plus siéger dans les organismes extérieurs.**

Madame le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que par courrier remis en Mairie d'Urrugne contre récépissé, le 6 décembre 2010, Monsieur Léon MARIN a fait part de sa décision de se retirer des organismes dans lesquels il avait été désigné délégué.

Le Conseil municipal, à la majorité, a approuvé la désignation de nouveaux délégués pour les organismes suivants :

- EPFL
  - Le délégué suppléant sera désigné lors du prochain Conseil communautaire.
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et Urrugne
  - délégué titulaire : Monsieur Francis GAVILAN
  - délégué suppléant : Monsieur Pascal MARTIN
- Syndicat Intercommunal pour l'Elimination des Déchets de la Côte Basque Sud
  - délégué titulaire : Madame Claire d'ELBEE
  - délégué suppléant : Monsieur Dominique MELE

- Communauté de Communes Sud Pays Basque : modification dans le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> binôme
  - 2<sup>ème</sup> binôme
    - Délégué titulaire : M.Jean TELLECHEA (remplace M.Léon MARIN)
    - Délégué suppléant : M.Michel BERCETCHE
  - 3<sup>ème</sup> binôme
    - Délégué titulaire : M.Didier PICOT
    - Délégué suppléant : M.Philippe Aramendi (remplace M.Jean TELLECHEA)

*Mmes Etcheverria et Halsouet, M.Elizondo, se sont abstenus.*

*M.Aramendi rappelle le discours qui a été tenu depuis le début du mandat. Il aurait été logique que compte tenu des résultats des élections, l'opposition aie des places de délégués titulaires. Pour la CCSPB, il y aurait pu y avoir 3 délégués titulaires.*

*Mme le Maire précise que le délégué suppléant sera amené à voter quand le délégué titulaire sera absent.*

*M.Aramendi accepte cependant d'occuper les postes de suppléants.*

## **2 – Signature de la convention d'utilisation des orgues**

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que l'orgue de l'église St Vincent est affecté à la paroisse pour l'exercice du culte. Outre sa fonction liturgique, l'orgue est utilisé aussi à des fins culturelles ou pédagogiques.

Il convient donc de régir par une convention les modalités de l'utilisation du nouvel orgue par l'association "les Orgues d'Urrugne".

La convention sera signée par les trois parties: la paroisse, la mairie, et l'association.

Elle fixera le rôle de la paroisse, les engagements de la mairie d'Urrugne et ceux de l'association "les orgues d'Urrugne" ainsi que les modalités d'utilisation de l'orgue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Madame le Maire à signer ladite convention avec M.le Curé, représentant de la Paroisse et M. le Président de l'Association « les Orgues d'Urrugne ».

*Madame le Maire précise que la convention sera signée pour 4 ans*

## **3 – Convention « Musique et Chant Choral » avec l'Association Les Amis d'Abbadia**

Cette année encore, après consultation des directeurs des écoles d'Urrugne, il est prévu de faire appel à Mme CLERC-CHARRIEZ, intervenante en musique.

En conséquence Madame le Maire a proposé de signer une convention avec l'Association Les Amis d'Abbadia fixant notamment les conditions financières de mise à disposition de Mme CLERC-CHARRIEZ dans les écoles, à savoir :

- Tarif horaire fixé à 45.83 € toutes charges comprises
- Période d'intervention : du 2 novembre 2010 à fin juin 2011
- Nombre total d'heures d'intervention : 129 heures qui devront être réparties dans les écoles publiques et privées de la commune
- Frais de participation à la gestion et à l'assurance en responsabilité civile : 20 € par mois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté les termes de cette convention et a autorisé Madame le Maire à la signer.

*Mme Halsouet souhaite connaître la répartition de ces heures dans les écoles.*

*Mme Hacala précise le nombre de classes concernées pour chaque école.*

#### **4 – Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association Adixkideak**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal que l'Amicale ADIXKIDEAK a sollicité des mises à disposition de locaux communaux pour l'organisation de ses activités pendant les travaux effectués dans les locaux de son siège.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les projets de convention de mise à disposition de locaux présentés par Madame le Maire pour les locaux suivants :

- le foyer municipal pour les cours d'informatique pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010
- l'annexe de la mairie de Béhobie pour l'accueil des adhérents pour une durée de cinq mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010
- le bâtiment algeco situé entre le trinquet et la salle ithurbidea pour le stockage du matériel pour une durée de dix mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010

#### **5 – Convention de partenariat avec le CPIE littoral basque pour l'agenda 21 (prolongement convention pour l'année 2011)**

Madame le Maire a rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 14 décembre 2009, il avait été décidé de désigner le CPIE Littoral Basque pour accompagner la commune dans la démarche Agenda 21.

Cet accompagnement consiste à animer les différentes phases de la démarche.

Durant l'année 2010, la Phase 1 (Sensibilisation) et la Phase 2 (Etat des lieux) ont été réalisées.

Les trois thèmes centraux retenus pour l'état des lieux en concertation avec les comités de quartiers ont fait l'objet d'ateliers organisés en septembre, octobre, et novembre 2010.

- **1er thème : Espaces naturels quelle gestion?**
  - Atelier montagne
  - Atelier littoral
- **2ème thème: relever les défis de nos modes de vie**
  - Atelier déchets
  - Atelier eau
  - Atelier énergie
- **3ème thème: quelle mobilité pour demain ?**
  - Ateliers mobilité et déplacements

La démarche se poursuivra en 2011 avec la Phase 3 (Etat des lieux partagés), la Phase 4 (écriture du Plan d'actions), la Phase 5 (validation du plan d'action), la phase 6 (mise en place des actions).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté de reconduire pour 2011 le partenariat avec le CPIE Littoral Basque sur la base de 12 interventions pour un montant de 9500€ et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

#### **6 – Animation jeunesse: convention d'objectifs et financement du contrat local d'accompagnement scolaire pour signature CAF de Bayonne**

Madame Le Maire a informé les membres du conseil municipal que dans le cadre des actions jeunesse du Point Information Jeunesse il est prévu la mise en place d'un accompagnement à la scolarité des collégiens, en partenariat avec les collèges des villes avoisinantes. Cette action se déroulera les mardis et jeudis, à l'Espace Jeune, de 17h30 à 19h, elle sera encadrée par des bénévoles.

Elle comportera une partie concernant directement le soutien et une partie culturelle sur un thème défini. Ce dispositif s'adresse à environ 12 jeunes de la commune, identifiés par les établissements scolaires comme nécessitant un accompagnement.

Ce dispositif sera mis en place en partenariat avec le comité départemental de l'accompagnement à la scolarité (délivrance d'un agrément) et la Caisse d'Allocations Familiales de Bayonne.

Le Conseil Municipal, à la majorité, a autorisé Mme Le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement du contrat local d'accompagnement scolaire de la caisse d'Allocations Familiales et a accepté de fixer la participation des familles à 10 € par trimestre / enfant.

*Mmes Etcheverria et Halsouet, Mrs Elizondo et Aramendi se sont abstenus.*

*M.Aramendi indique qu'il s'abstient car il estime que l'espace jeunes ne répond pas à la demande de tous les jeunes du village. Il faudrait un débat sur les objectifs de cet espace jeunes.*

*Mme Halsouet demande si les bénévoles ont une formation pédagogique.*

*Mme Hacala répond qu'il ne s'agit que d'une aide aux devoirs, ce ne sont pas des cours, les personnes ont des compétences différentes et encadrent les jeunes en fonction de leurs affinités avec telle ou telle matière.*

## **7 – Autorisation d'ester en justice recours en annulation c./ arrêté du 26/10/2010**

Madame le Maire a fait part de son accord pour introduire un recours en annulation contre l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 26 octobre 2010, prenant en considération la mise à l'étude du projet de travaux publics de la ligne à grande vitesse GPSO et de l'aménagement des lignes ferroviaires existantes.

Cet arrêté préfectoral est lourd de conséquences à plus d'un titre pour notre collectivité ; tout d'abord il constitue une étape importante dans la progression du projet de LGV en Pays Basque contre lequel nous luttons, et ensuite parce qu'il impacte lourdement les possibilités de constructions et d'aménagements sur le fuseau de 1.000 mètres pour nos concitoyens.

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 16°;

Le Conseil Municipal à l'unanimité a accepté :

- D'engager un recours en annulation devant le Tribunal administratif contre l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques, en date du 26 octobre 2010, prenant en considération la mise à l'étude du projet de travaux publics de la ligne à grande vitesse GPSO et de l'aménagement des lignes ferroviaires existantes.
- D'habiliter Mme le Maire à représenter la Commune en justice dans le cadre de cette action ;
- De désigner Maître Corinne LEPAGE – SELARL HUGLO LEPAGE et Associés Conseil – pour représenter les intérêts de la commune d'Urrugne devant le Tribunal administratif dans le cadre de cette action.

*M.Aramendi indique que tous les membres du Conseil Municipal sont appelés dès demain matin par l'association Nivelle Bidasoa, pour s'opposer aux investigations de Fondasol.*

*M.Picot indique que Fondasol rencontre actuellement des difficultés dans les autres communes, qui s'opposent également à la réalisation de ces sondages (à St Pée sur Nivelle, à Ustaritz.)*

*M.Aramendi indique qu'à Villefranque les représentants de Fondasol sont arrivés accompagnés de 15 gendarmes.*

## **8 – Installation d'un magasin de hard discount alimentaire « LIDL » Bail à construction avec la société « 3CI Investissements » et avec la société « LIDL »**

Madame le Maire a rappelé la délibération du 8 mars 2010 autorisant la mise à disposition d'un terrain communal pour la réalisation d'un parking, nécessaire à l'exploitation d'un futur magasin de hard discount alimentaire, situé sur la zone de Poutillenea à Urrugne.

Considérant l'évolution de ce projet il convient de délibérer à nouveau afin de préciser cette mise à disposition :

- La société 3CI propose de signer un bail à construction de 18 années sur une partie de la parcelle AE 1160, pour une surface de 1151 m<sup>2</sup> moyennant une redevance de 12.000€/an.
- La société LIDL propose de signer un 2<sup>ème</sup> bail à construction de 18 années, sur une partie de la parcelle AE 1160 (contigue à la précédente), pour une surface de 980 m<sup>2</sup>, moyennant une redevance de 10.000€/an.

Il sera stipulé dans les actes que les preneurs s'engagent à laisser ouvert le parking au public y compris en dehors des heures d'ouverture à la clientèle du magasin.

Il sera également stipulé que la mairie d'Urrugne, bailleur, s'engage de son côté à maintenir cet usage de parking après la fin du bail pour une durée de 15 ans à condition que l'activité de hard discount alimentaire soit maintenue. Cet engagement deviendra caduque dès lors que l'activité hard discount alimentaire sera remise en cause.

Considérant que la mise à disposition des terrains communaux est nécessaire à l'exploitation du futur magasin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté :

- D'autoriser Madame le Maire à signer :
  - Un bail à construction avec la Société 3CI Investissements selon les modalités précitées
  - Un bail à construction avec la Société LIDL
- De charger l'étude de Maîtres ERTAURAN, PERRET, GOGUET, PAOLI, Notaires à Saint Jean de Luz de la rédaction des actes correspondants.

*M.Aramendi souhaite que soit précisé dans le bail à construction que c'est un parking.*

*M.Mele souligne que les sociétés de hard discount ne sont pas des modèles au niveau de la gestion du personnel. (Personnel exploité - mauvaise qualité de l'emploi).*

*Mme le Maire précise que le LIDL lui a demandé d'utiliser le terrain communal pour installer un chapiteau pour une braderie. Mme le Maire a demandé qu'en contrepartie, ils offrent le fond de stock de l'épicerie sociale, ce qu'ils ont accepté en principe.*

## **9 – Contrat enfance jeunesse**

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance à la fin de l'année 2009. Il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans.

Ce nouveau contrat enfance jeunesse intégrera toutes les actions communales, concernant le centre de loisirs sans hébergement, l'espace jeune, l'accueil périscolaire, les structures Ohantzea et Ohantzea Tiki, ainsi que le jardin d'enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver les termes du nouveau contrat
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit contrat avec la Caisse d'Allocation Familiale de Bayonne

**10 - Concours de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et réalisation pour la redynamisation, le réaménagement et la restructuration du centre bourg. – Attribution du marché.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n°85-704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération du 18 mai 2010 du Conseil Municipal approuvant le programme de l'opération, le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre, la composition du jury de concours et fixant le montant plafond de la prime versée aux candidats autorisés à remettre une offre.

Vu les avis du jury du 27 juillet 2010 et du 4 novembre 2010 ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune a engagé une procédure de concours restreint conformément aux articles 74, 70 et 35 du code des marchés publics ;

Considérant que le jury de concours s'est réuni le 27 juillet 2010 pour émettre un avis sur les candidatures ;

Considérant que Madame le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur, a arrêté la liste des trois candidats suivants admis à participer au concours :

Equipe 1 : ATELIER CITÉ ARCHITECTURE / BET SOGREAH

Equipe 2 : METAPHORE / BET 3CR

Equipe 3 : DESSEIN DE VILLE / BET INGEROP

Considérant que le jury de concours s'est réuni le 4 novembre 2010 pour examiner les projets remis de façon anonyme par les concurrents au regard des critères indiqués dans le règlement de concours ;

Considérant que le jury, à l'issue de cette évaluation, a classé les trois projets de la façon suivante :

Projet A : 1<sup>ère</sup> ;

Projet B : 3<sup>ème</sup> ;

Projet C : 2<sup>ème</sup> ;

Considérant que l'anonymat a été levé en fin de réunion du jury après signature du procès-verbal par tous les membres du jury et qu'ainsi les correspondances suivantes ont pu être établies :

Projet A : DESSEIN DE VILLE / BET INGEROP ;

Projet B : ATELIER CITÉ ARCHITECTURE / BET SOGREAH ;

Projet C : METAPHORE / BET 3CR

Considérant que le jury a proposé au pouvoir adjudicateur d'allouer la totalité de la prime prévue par le règlement de concours et par l'avis d'appel à concurrence à chacune des équipes admises à concourir (13 440 € HT) ;

Considérant que Mme le Maire, représentant le pouvoir adjudicateur, après examen des offres de prix des concurrents a décidé de suivre l'avis du jury pour désigner l'équipe DESSEIN DE VILLE / BET INGEROP lauréate du concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que les négociations menées par le pouvoir adjudicateur avec l'équipe lauréate conduisent à désigner l'équipe DESSEIN DE VILLE / INGEROP attributaire du marché pour le forfait provisoire de rémunération de 355 320,00 € HT, comportant une mission témoin de base au sens de la loi MOP (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR, complétée par la mission complémentaire OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination).

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres a accepté :

- De prendre acte du résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée du cabinet DESSEIN DE VILLE mandataire, et Bureau d'étude INGEROP, cotraitant et d'approuver le choix ainsi que les études « d'esquisse plus » remises par cette équipe.
- D'attribuer, en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et la réalisation pour la redynamisation, le réaménagement et la restructuration du centre bourg à l'équipe DESSEIN DE VILLE / INGEROP pour un forfait provisoire de rémunération de 355 320,00 € HT, comportant une mission témoin de base au sens de la loi MOP (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR, complétée par la mission complémentaire OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination). Le forfait définitif de rémunération sera fixé à l'issue de la mission PROJET (PRO). Un avenant au marché permettra de fixer définitivement la rémunération du maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux avant consultation des entreprises et au terme de la mission PRO.
- D'approuver l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux trois candidats conformément à l'avis du jury.  
DESSEIN DE VILLE / BET INGEROP : 13 440,00 € HT ;  
ATELIER CITÉ ARCHITECTURE / BET SOGREAH : 13 440,00 € HT ;  
METAPHORE / BET 3CR : 13 440,00 € HT.
- De programmer cette opération en AP/CP de 2010 à 2015 tel que défini comme suit et en intégrant les crédits déjà ouverts au BP 2010.

*Mmes Etcheverria et Halsouet, Mrs Aramendi et Elizondo se sont abstenus.*

*Mme le Maire indique qu'une commission générale sera organisée le 12 janvier prochain sur ce projet avec l'équipe d'architecte.*

*M.Picot souhaite savoir si la prime accordée à Dessen de Ville est à déduire du marché.*

*Mme le Maire répond par la négative.*

*Mme Halsouet s'étonne que pour un projet d'une telle ampleur il n'y ait pas de concertation avec les habitants.*

*Mme le Maire indique que ceci est prévu, ainsi qu'une concertation avec les commerçants, et avec le comité de quartier, pour travailler sur le fond du projet.*

*M.Aramendi critique cette procédure, le jury de concours est restrictif, le marché signé avec Dessen de Ville a défini une enveloppe. Comment pourra-t-on amender le projet si l'enveloppe financière est déjà définie ? Il semble qu'il n'y ait pas de marge de manœuvre.*

*M.Picot souligne le sérieux de la procédure, en application du Code des Marchés*

## **IV – QUESTIONS FINANCIERES**

### **1 - Programme O.P.A.H Sud Pays Basque 2008 – 2011 – validation de 3 demandes de subventions – dossiers LE MARCHAND / ZUBELZU ET MORAU-COUCHIES**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence « Habitat » et afin d'assurer la continuité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Communauté de Communes Sud Pays Basque a lancé en 2006 un Programme d'Intérêt Général (PIG Sud Pays Basque).

Pour la commune d'Urrugne, 3 projets d'aménagement de logements ont été validés par l'ANAH le 19 août et 11 octobre 2010 et bénéficient des subventions suivantes :

- Dossier de Mme LE MARCHAND : 1 logement conventionné très social  
montant des travaux subventionnés : 18 320 €  
subvention de la Commune d'Urrugne : . 5% des travaux soit 916.00 €
- Dossier de M.ZUBELZU Miguel : 1 logement conventionné  
montant des travaux subventionnés : 14 256 €  
subvention de la Commune d'Urrugne : . 5% des travaux soit 713.00 €
- Dossier MORAU-COUCHIES (Mme LABESCAU) 4 logements intermédiaires  
montant des travaux subventionnés : 197 438 €  
subvention de la Commune d'Urrugne : 2.5% des travaux soit 5 292.00 €

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, les membres du Conseil Municipal valident, à l'unanimité, les 3 demandes de subventions présentées ci-dessus qui devront faire l'objet d'une décision budgétaire modificative.

### **2 - Participation aux frais de l'activité Piscine 2010/2011 – URRUNAKO IKASTOLA**

Madame le Maire a rappelé aux Membres du Conseil Municipal que la Commune d'Urrugne participe déjà aux frais occasionnés par l'activité piscine pour les écoles publiques et pour l'Ecole St François-Xavier pendant le temps scolaire.

Urrunako Ikastola a présenté en début d'année scolaire 2010/2011 une demande de participation communale pour la même activité pour les années scolaires 2009/2010 et 2010/2011.

Madame le Maire a proposé aux membres de la Commission des Finances de décider le principe d'une participation communale aux frais de l'activité piscine pour Urrunako Ikastola à compter de septembre 2010 et sur la base du prix d'entrée à la Piscine de St Jean de Luz et du coût du transport des élèves des écoles publiques.

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, se sont prononcés favorablement sur cette question

### **3 - Participation communale aux frais de fonctionnement des crèches Ohantzea et Ohantzea Ttiki - régularisation de la participation communale pour l'année 2009**

Madame le Maire a fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier du 4 novembre du Président de l'association Ohantzea concernant l'équilibre financier des structures Ohantzea et Ohantzea Ttiki en 2009 et 2010.

Pour 2009, le dossier de gestion établi par KPMG fait apparaître un déficit global de 36 945 € dû en grande partie à une baisse de fréquentation en début d'année ( diverses épidémies générant un taux d'absence plus important ) puis en cours d'année à l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> structure. La commune est donc sollicitée pour abonder sa participation 2009 à hauteur de 36 945 € . Pour 2010, la mise en place d'une nouvelle convention collective SNAECSO a généré une augmentation des dépenses de personnel d'environ 61 000 € sans ressources supplémentaires entraînant un déséquilibre du budget prévisionnel de l'association.

Diverses réunions ont été organisées par Madame le Maire avec les élus référents, l'Association Ohantzea et la CAF pour réfléchir à des moyens de limiter les charges, d'optimiser les recettes, et surtout pour solliciter une aide de la CAF.

Un fonds national spécifique a été créé pour soutenir les structures que le passage à cette convention mettait en difficulté, et la CAF a annoncé l'attribution d'une aide de 70 000 € pour l'Association Ohantzea qui devrait lui permettre d'équilibrer son budget 2010.

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, a accepté le versement à l'Association Ohantzea d'une subvention complémentaire de 36 945 € pour l'exercice 2009 ainsi que sur la régularisation à effectuer pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2010 estimée à 10 500 € pour Ohantzea et - 5 500 € pour Ohantzea TTIKI. ( la régularisation prendra en compte les heures de fréquentation au 31 décembre 2010 )

*Mmes Etcheverria et Halsouet, Mrs Aramendi et Elizondo se sont abstenus.*

*M.Aramendi s'étonne que la régularisation de 2009, d'un montant important (36.000€) soit justifiée par l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> structure. Cela aurait dû être prévu.*

*M.Gavilan indique que cet état de fait entraîne de la part de la Mairie un changement de méthode : On travaillera sur du prévisionnel, comme pour les autres associations, sachant que l'on peut toujours ajuster en cours d'année si nécessaire.*

*Mme Hacala ajoute que l'association a mis en avant la rapidité de l'ouverture de la structure, qui ne leur a pas permis d'anticiper.*

*Mme Hacala précise que le taux de fréquentation a bien augmenté.*

*Par ailleurs, M.Gavilan indique que la mairie devra plafonner sa participation.*

#### **4 - Participation communale aux frais de fonctionnement des crèches Ohantzea et Ohantzea Ttiki - fixation des acomptes de la participation pour l'année 2011**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'à compter de l'année 2011 il a été décidé de revoir le mode d'attribution des participations communales aux structures d'accueil de jeunes enfants, avec mise en place d'un plafonnement à définir après examen du bilan prévisionnel 2011 des structures.

Dans l'attente du vote de la participation communale aux frais de fonctionnement des crèches Ohantzea et Ohantzea Ttiki, la commune a la possibilité d'effectuer le versement d'acomptes mensuels afin de permettre leur fonctionnement.

Madame le Maire a proposé de fixer ces acomptes par rapport au montant de la participation de 2010 soit 17 000 € pour Ohantzea et 5 000 € pour Ohantzea Ttiki

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le montant des acomptes mensuels à verser aux crèches Ohantzea et Ohantzea Ttiki au titre de la participation aux frais de fonctionnement pour 2011, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011 et des nouvelles modalités d'attribution.

#### **5 - Participation communale aux frais de fonctionnement des Ecoles sous contrat d'association d'URRUGNE – fixation des acomptes de la participation communale pour l'année scolaire 2010/2011**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 29 mars 2010 les participations financières aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association d'Urrugne de la Commune ont été fixées pour l'année scolaire 2009/2010 comme suit :

- Ecoles St François-Xavier et Immaculée-Conception : 236 705 €  
(dont 112 500 € remboursés par l'OGEC au titre du personnel mis à disposition)

- Urrunako Ikastola : 69 103 €

Dans l'attente de la fixation des participations pour l'année scolaire 2010/2011 et du vote du Budget Primitif 2011, Madame le Maire propose de procéder au versement de 2 acomptes représentant chacun 25% de la participation 2011 soit :

OGEC pour écoles St François-Xavier et Immaculée-Conception

- 2 acomptes de 31 050. € à verser le 15 janvier et le 15 avril 2011

URRUNAKO IKASTOLA

- 2 acomptes de 17 275 € à verser le 15 janvier et le 15 avril 2011

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté les modalités de versement d'acomptes sur les participations aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association d'Urrugne pour l'année scolaire 2010/2011, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2011.

**6 - Extension de la régie de recettes du service Espace Jeunes**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération du 6 juillet 2010 portant ouverture du Point Information Jeunesse ( P.I.J. ) et a indiqué qu'il convient d'étendre l'objet des régies d'avances et de recettes du service Espace Jeunes afin d'y intégrer les activités liées au P.I.J.

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, s'est prononcé favorablement sur l'extension de l'objet des régies d'avances et de recettes du service Espace Jeunes.

*Mmes Etcheverria, et Halsouet, Mrs Aramendi et Elizondo se sont abstenus.*

**7 - Fixation des tarifs du Centre de loisirs – exercice 2011**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des participations des familles dont les enfants fréquenteront le Centre de Loisirs à compter du 1er janvier 2011.

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, a accepté l'augmentation des tarifs du Centre de Loisirs pour 2011.

	1enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
TARIFS A LA JOURNEE	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
tranche 1 sans augmentation	8,15	<b>8,15</b>	15,49	<b>15,49</b>	22,02	<b>22,02</b>	27,71	<b>27,71</b>
tranche 2	10,27	<b>10,48</b>	19,51	<b>19,91</b>	27,73	<b>28,30</b>	34,92	<b>35,63</b>
tranche 3	11,09	<b>11,31</b>	21,07	<b>21,49</b>	29,94	<b>30,54</b>	37,71	<b>38,45</b>
tranche 4	12,48	<b>12,73</b>	23,71	<b>24,19</b>	33,70	<b>34,37</b>	42,43	<b>43,28</b>
extérieur commune	13,87	<b>14,15</b>	26,35	<b>26,89</b>	37,45	<b>38,21</b>	47,16	<b>48,11</b>
	1enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
TARIFS MATINEE AVEC REPAS	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
tranche 1 sans augmentation	4,81	<b>4,81</b>	9,13	<b>9,13</b>	12,97	<b>12,97</b>	16,35	<b>16,35</b>
tranche 2	5,90	<b>6,02</b>	11,21	<b>11,44</b>	15,93	<b>16,25</b>	20,06	<b>20,47</b>
tranche 3	6,30	<b>6,43</b>	11,97	<b>12,22</b>	17,01	<b>17,36</b>	21,42	<b>21,86</b>
tranche 4	7,00	<b>7,14</b>	13,30	<b>13,57</b>	18,90	<b>19,28</b>	23,80	<b>24,28</b>
extérieur commune	7,70	<b>7,85</b>	14,63	<b>14,92</b>	20,79	<b>21,20</b>	26,18	<b>26,69</b>

	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
TARIFS APRES MIDI	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
tranche 1 sans augmentation	3,35	<b>3,35</b>	6,36	<b>6,36</b>	9,03	<b>9,03</b>	11,39	<b>11,39</b>
tranche 2	4,38	<b>4,47</b>	8,32	<b>8,49</b>	11,83	<b>12,07</b>	14,89	<b>15,20</b>
tranche 3	4,78	<b>4,88</b>	9,08	<b>9,27</b>	12,91	<b>13,18</b>	16,25	<b>16,59</b>
tranche 4	5,48	<b>5,59</b>	10,41	<b>10,62</b>	14,80	<b>15,09</b>	18,63	<b>19,01</b>
extérieur commune	6,18	<b>6,30</b>	11,74	<b>11,97</b>	16,69	<b>17,01</b>	21,01	<b>21,42</b>

*Mmes Etcheverria, Aramburu, et Halsouet, Mrs Lassalle, Aramendi, Mele et Elizondo ont voté contre.*

*M. Mele indique que son groupe n'est pas favorable à ces augmentations de tarifs, charge supplémentaire pour les familles.*

*Il votera contre*

## **8 - Festival de Chant Choral - subvention 2009**

Madame le Maire a fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de versement de la subvention de 3 000 € au titre du partenariat de la Commune au Festival International de Chant Choral en Pays Basque pour 2009.

Considérant qu'un concert a été présenté à Urrugne en 2009, Madame le Maire a proposé d'allouer la subvention demandée soit 3000 € sur la provision prévue à l'article 674483 du budget 2010

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, a accepté le vote d'une subvention de 3000 € à l'Office du Tourisme de ST Jean de Luz au titre du partenariat de la Commune d'Urrugne au Festival International de Chant Choral en Pays Basque pour 2009.

*Mmes Etcheverria, et Halsouet, Mrs Aramendi et Elizondo se sont abstenus.*

## **9 - Assiette des coupes de bois – exercice 2011**

Madame le Maire a donné lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assieoir en 2011 dans la forêt communale. Les propositions sont les suivantes :

- Inscription à l'état d'assiette 2011 de 2 coupes :  
coupe de régénération parcelle 2R2 - destination proposée : à la vente en bloc et sur pied  
coupe d'amélioration parcelle 15AM - destination proposée : délivrance ( affouage communal )
- Suppression de l'assiette des coupes suivantes :  
coupe d'amélioration parcelle 16 AM - erreur n° de parcelle remplacée par 15 AM
- Report des coupes suivantes :  
coupe d'amélioration parcelle 27 AM : reportée en 2013  
coupe d'amélioration parcelle 28 AM : reportée en 2013

Madame le Maire a proposé d'accepter ces propositions et de définir les conditions d'exploitation de la coupe de la parcelle 15 AM après martelage par l'Office National des Forêts comme suit :

- les bois issus du martelage de la parcelle 15 AM seront affectés au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques
- le partage se fera par tête d'habitant

- l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.138.12 du Code Forestier et choisi par le Conseil Municipal à savoir Mme Marie-Hélène Goya, Mrs Martin Tellechea, M. Beñat Exposito.
- L'Office National des Forêts aura le pouvoir de fixer le délai d'exploitation de la coupe à l'issue du martelage, passé ce délai les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, Conseil Municipal, à l'unanimité, s'est prononcé favorablement sur cette question.

## **10 - Décisions modificatives – Budget Principal travaux en régie matériel**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2010 des crédits ont été ouverts en section d'investissement pour intégrer le montant du matériel destiné aux travaux à effectuer en régie par le personnel, à hauteur de 188 320 €.  
Considérant les dépenses réalisées à ce jour il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Commune comme suit :

### **Section d'investissement**

#### Dépenses

<b><u>OP 0300</u></b>	<b><u>AUTRES BATIMENTS</u></b>		
Art 2313 414	travaux kixoenia	-	<b>15 500.00</b>
<b><u>OP 0600</u></b>	<b><u>ECOLES</u></b>		
Art 2313 213	extension Ecole Olhette	+	18 000.00
Art 2313 2121	école du Bourg	+	850.00
<b><u>OP 0700</u></b>	<b><u>MAIRIE et POSTA</u></b>		
Art 2313 95	travaux Office du tourisme	+	1 000.00
<b><u>OP 1000</u></b>	<b><u>STADE</u></b>		
Art 2313 412		+	5 000.00
<b><u>OP1600</u></b>	<b><u>VOIRIE</u></b>		
Art 23159 822	travaux de voirie	-	10 850.00
<b><u>OP 1900</u></b>	<b><u>ECLAIRAGE PUBLIC</u></b>		
<u>Art 2315 814</u>	<u>divers chantiers</u>	+	<u>1 500.00</u>

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, a accepté les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

*Mmes Etcheverria et Aramburu, Halsouet, Mrs Lassalle, Aramendi, Mele et Elizondo se sont abstenus.*

*M. Mele s'abstient, en cohérence avec sa position sur le vote du Budget Principal de 2010.*

## **11 - Décisions modificatives – Budget Principal travaux en régie frais de personnel**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de transférer en section d'investissement le coût des frais de personnel relatifs aux travaux effectués en régie par le personnel.  
Considérant les dépenses réalisées à ce jour il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Commune comme suit :

### **Section d'investissement**

**Dépenses** **120 475.90**

**OP 0300** **BATIMENTS DIVERS**

Art 2315 414 travaux CSS 4 431.70

**OP 0600** **ECOLES**

Art 2313 213 extension Ecole Olhette 10 426.00

Art 2315 213 parking Ecole Olhette 9 660.00

**OP 0700** **MAIRIE ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS**

Art 2313 travaux office du tourisme 2 968.00

**OP 1000** **STADE**

Art 2313 travaux 2 366.40

**OP 1100** **EGLISES, CIMETIERES**

Art 2313 324 travaux Chapelle de Socorri 1 932.00

**OP1600** **VOIRIE**

Art 23153 811 divers chantiers – pluvial 3 864.00

Art 23159 822 divers chantiers – voirie 56 826.60

**OP 1800** **AMENAGEMENT DE QUARTIERS**

Art 2315 824 divers chantiers 26 069.20

**OP 2100** **TRAVAUX FORESTIERS**

Art 2312 parcs de contention 1 932.00

**Recettes** **120 475.90**

**OP0100** **OPERATIONS FINANCIERES**

Art 021 01 . virement de la section de fonctionnement 120 475.90

### **Section de fonctionnement**

**Dépenses** **120 475.90**

Art 023.01 virement à la section d'investissement 120 475.90

**Recettes** **120 475.90**

Art 722. travaux en régie ( frais de personnel) 120 475.90

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, Conseil Municipal à la majorité de ses membres, a accepté les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

*Mmes Etcheverria et Aramburu, Halsouet, Mrs Lassalle, Aramendi, Mele et Elizondo se sont abstenus.*

## **12 - Décisions modificatives – Budget général**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Commune comme suit :

### **Section de fonctionnement**

#### **Recettes** **+ 180 481.00**

Art 7322.01	dotation de solidarité communautaire	+ 136 931.00
Art 7022.830	coupe de bois	+ 43 550.00

#### **Dépenses** **+ 180 481.00**

Art 657481 64	participation frais de fonctionnement crèches	+ 60 000.00
Art 6554.020	participation aux organismes de regroupement	+ 152.00
Art 66580 212	participation transports scolaires Département	+ 70.00
Art 023.01	virement à la section d'investissement	+120 259.00

### **Section d'investissement**

#### **Dépenses** **+ 101 026.00**

#### **OP 0200 - Autres opérations**

Art 2042	rénovation de l'habitat	+ 6 921.00
----------	-------------------------	------------

#### **OP 0300 - Bâtiments divers**

Art 2313	travaux CSS – élévateur	+ 8 110.00
Art 2313	travaux 2010/2011	+ 25 000.00

#### **OP 0600 – Bâtiments scolaires**

Art 2313.213	travaux extension Ecole Olhette	+ 29 250.00
--------------	---------------------------------	-------------

#### **OP 0700 - Mairie et bâtiments administratifs**

Art 2313	travaux Office de Tourisme	+ 4 000.00
----------	----------------------------	------------

#### **OP 1700 – Travaux de lutte contre les inondations**

2315 830	marché maîtrise œuvre	+ 27 395.00
----------	-----------------------	-------------

#### **OP 2000 - Centre d'Enfouissement technique**

Art 2111	acquisition terrains	+ 350.00
----------	----------------------	----------

#### **Recettes** **+ 101 026.00**

Art 021 01	virement de la section de fonctionnement	+ 120 259.00
Art 16411 01	prêt	- 19 233.00

Après avis de la Commission des Finances du 29 novembre 2010, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, a accepté les décisions modificatives détaillées ci-dessus.

*Mmes Etcheverria et Aramburu, Halsouet, Mrs Lassalle, Aramendi, Mele et Elizondo se sont abstenus*

### 13 - Fonds de concours communautaire pour la gestion des forêts communales

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Sud Pays Basque participe aux programmes d'investissement menés par les communes au titre des programmes suivis par l'ONF, de la sécurité et de la protection incendie de la forêt sur la base de 30% des dépenses subventionnables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté d'arrêter le montant des dépenses mandatées au titre des programmes 2009 et 2010 (voir tableau ci-dessous) et a autorisé Madame le Maire à solliciter le versement des participations communautaires correspondantes.

Récapitulatif des paiements		travaux de reboisement programme 2009	travaux de reboisement programme 2010	travaux pistes DFCI 2009/2010	travaux d'amélioration pastorale
<b>O.N.F. - 64015 PAU</b>					
fact 1200099759/16597	mdt 1470 du 25/06/2009	8 543,98 €			
fact 1200103251/16597	mdt 1948 du 11/08/2009	8 740,97 €			
fact 1200110893/16597	mdt 2806 du 23/11/2009	2 493,66 €			
fact 1200114066/16597	mdt 2807 du 23/11/2009	18 992,48 €			
fact 1200125616/16597	mdt 13 du 15/01/2010	12 474,76 €			
fact 1200120904/16597	mdt 14 du 15/01/2010	12 731,42 €			
fact 1200140812/16597	mdt 2598 du 30/09/2010	7 913,93 €			
<b>O.N.F. - 64015 PAU</b>					
fact 1200132446	mdt 1703 du 15/06/2010		11 744,72 €		
fact 1200140570	mdt 2943 du 29/10/2010		21 053,31 €		
fact 1200145358	mdt 2599 du 30/09/2010		4 305,60 €		
<b>O.N.F. - 64015 PAU</b>					
fact 1200107154	mdt 2549 du 20/10/2009			2 236,52 €	
fact 1200119177	mdt 2982 du 09/12/2010			2 990,00 €	
fact 1200134606	mdt 1754 du 05/06/2010			1 981,77 €	
<b>Sté DUPEROU INAKI</b>					
certificat n°1	mdt 238 du 05/02/2010			28 092,45 €	
certificat n°2	Mdt 811 du 01/04/2010			14 094,30 €	
certificat n°3	mdt 1833 du 02/07/2010			31 197,60 €	
certificat n°4	mdt 1854 du 08/07/2010			3 862,33 €	
<b>AXEL - 64160 MORLAAS</b>					
facture 46BO5761	mandat 889 du 14/04/2009				10 778,35 €
(parcs de contention bétail)					
<b>MONTANT DES REALISATIONS</b>		<b>71 891,20 €</b>	<b>37 103,63 €</b>	<b>84 454,97 €</b>	<b>10778,35</b>
SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL ET CONSEIL REGIONAL		5 400,00 €	6 775,00 €		
SUBVENTIONS CONSEIL GENERAL ET FEADER 35%					7544,85
SUBVENTION MINISTERE DE L'AGRICULTURE 80%				50 829,60 €	
<b>BASE SUBVENTIONNABLE</b>		<b>66 491,20 €</b>	<b>30 328,63 €</b>	<b>33 625,37 €</b>	<b>3 233,50 €</b>
estimation subventions 30%		19 947,36 €	9 098,59 €	10 087,61 €	970,05 €
1er acompte subvention perçu en décembre 2009		3 565,49 €	0	0	0
<b>montant prévisionnel des participations CCSPB</b>		<b>16 381,87 €</b>	<b>9 098,59 €</b>	<b>10 087,61 €</b>	<b>970,05 €</b>

**TOTAL 36.538.12€**

### **13 - Comité des fêtes de Ciboure – subvention 2010**

Madame le Maire a rappelé aux membres de la Commission des finances que les subventions aux associations pour 2009 ont été votées lors de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2010 excepté pour celles dont le dossier était incomplet, de ce fait la subvention concernant le comité des Fêtes de Ciboure , pour l'organisation des fêtes de SOCOA n'a pas été votée à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté d'allouer une subvention d'un montant de 4000€ au Comité des Fêtes de Ciboure pour 2010.

### **14 - Décisions modificatives – Budget Principal travaux en régie frais de personnel**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des décisions modificatives sur le Budget Principal de la Commune comme suit :

#### **Investissement**

##### **Dépenses**

ART 1641 Remboursement capital de la dette + 1.450.00€

##### **Recettes**

ART 021 01 Virement de la section de fonctionnement + 1.450.00€

#### **Fonctionnement**

##### **Dépenses**

ART 66 111 Remboursement intérêts de la dette - 1.450.00€

ART 023 01 Virement à la section d'investissement + 1.450.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres a approuvé les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

*Mmes Etcheverria et Aramburu, Halsouet, Mrs Lassalle, Aramendi, Mele et Elizondo se sont abstenus*

## **V – QUESTIONS SERVICE DU PERSONNEL**

### **1 – Modification du tableau des effectifs**

Un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe a satisfait aux épreuves du concours de d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, afin de pouvoir le nommer, il convient de créer le poste correspondant après avoir supprimé celui qu'il occupe aujourd'hui.

Par ailleurs, le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux prévoit dans son article 18 l'intégration des agents du cadre d'emplois des contrôleurs dans celui des techniciens conformément à un tableau de correspondance prenant en compte certaines conditions d'ancienneté conservée ou non. Ces dispositions prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Enfin, un agent a été recruté début janvier 2010 en qualité d'agent non titulaire sur la base de 15 heures de travail hebdomadaires, dans le cadre d'un changement d'orientations éducatives et pédagogiques de l'espace jeunes destiné aux jeunes urrugnards.

Aujourd'hui, le Point Information Jeunesse, est destiné à un large public de 13 à 25 ans. De nouveaux projets ont vu le jour : accompagnement à la scolarité, réseau appui parents, chantiers jeunes, baby sitting, jobs d'été ,etc... . Pour pouvoir mener à bien ces projets, il convient de faire évoluer le temps de travail de l'agent vers un temps complet.

Il a été proposé au conseil municipal de modifier une nouvelle fois le tableau des effectifs pour permettre aux agents concernés d'être nommés.

L'avis du CTP du 6 décembre 2010, ayant été recueilli, le Conseil Municipal, à l'unanimité a accepté

✓ **De modifier** le tableau des effectifs de la manière suivante :

- transformation d'un poste de contrôleur en poste de technicien.
- transformation d'un poste de contrôleur chef en poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

✓ **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes de nomination correspondants.

## **2 – Contrat d'apprentissage**

Vu la loi n°92-675 (article 18 à 21) modifiée par celle du 16 décembre 1996 (article 92), et ses décrets d'application offrant la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Vu l'ordonnance n°82-273 du 26 mars 1982, modifiée par la loi n°2007-148 du 2 février 2007, article 14.

Début janvier 2011, la Commune d'Urrugne propose d'accueillir un second apprenti, qui souhaite préparer un Brevet Professionnel IV, spécialité travaux paysagers, au sein du Service Espaces Verts. Ce contrat en alternance avec le Centre Départemental de Formation des Apprentis Agricoles d'Hasparren, débiterait plus tôt le 3 janvier 2011 pour une période de sept mois.

Les conditions de rémunération sont calculées en fonction de l'âge, du diplôme et sur la valeur du SMIC soit :

- La 1<sup>ère</sup> année : 51% du SMIC si l'apprenti est âgé entre 18 et 20 ans ou 63% si l'apprenti est âgé de plus de 20 ans.

Il est bien précisé que le Contrat d'apprentissage ne constitue en aucun cas un recrutement dans la fonction publique territoriale.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'approuver le principe de la mise en oeuvre dans le service des Espaces verts de ce contrat d'apprentissage.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention CFA/Employeur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'apprentissage avec l'apprenti.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches administratives et financières afférentes à ce contrat de formation et à signer tous documents s'y rapportant.

## **VI – QUESTIONS DES SERVICES TECHNIQUES**

### **1 – Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bassins écrêteurs contre les inondations au centre bourg avec la société ANTÉA (33600 PESSAC). Marché n° 2006-03-M-0709 du 19 juillet 2006 modifié par avenant du 30 juillet 2008.**

Vu le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles du 16 novembre 2009, notamment ses articles 31-1 alinéa 2 et 34-2 relatifs aux conditions de résiliation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2006, approuvant la décision de la commission d'appel d'offres relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bassins écrêteurs et d'un ouvrage de décharge au centre Bourg pour un montant initial des honoraires à 169 500,00 € HT.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2008, approuvant la décision de la commission d'appel d'offres du 3 juillet 2008 relative au passage de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. Pour information, le nouveau montant des honoraires s'élevait ainsi à 217 310,00 € HT.

Vu le courrier de la société ANTÉA en date du 29 juillet 2010 informant Mme le Maire du souhait de résilier le marché de maîtrise d'œuvre aux motifs que les approches complémentaires et les démarches conjointes des services de la mairie et de la société ANTÉA sur plus de 3 années, laissent apparaître à ce jour qu'il n'est plus envisageable de poursuivre l'exécution du marché dans ce contexte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'autoriser Mme le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de bassins écrêteurs contre les inondations au centre bourg avec la société ANTÉA domiciliée à PESSAC (33600).
- D'autoriser Mme le Maire à signer le décompte de résiliation pour un montant de 62 967,96 € TTC soit 52 648,80 € HT. Le montant total des honoraires déjà réglé s'élève à 20 340,00 € HT

*M.Aramendi est étonné d'entendre que certains propriétaires privés refusent de laisser leur terrain car il n'est pas inondable. Si l'intérêt général le demande, une collectivité publique peut user de ses prérogatives comme l'expropriation. Il ne faut pas négocier de manière trop longue avec les propriétaires récalcitrants.*

*Mme le Maire précise qu'il est dommage de pénaliser un agriculteur si son champ n'est pas inondable.*

*Mme Etcheverria estime qu'on n'a pas avancé du tout au bourg.*

*Mme le Maire précise que l'on pourrait faire des petits bassins de rétention ( à tester).*

*Mme Etcheverria estime qu'il est risqué de ne rien faire.*

*Mme le Maire ajoute qu'un groupe de travail sera mis en place sur le dossier des berges dans le cadre de la lutte contre les inondations. Des financements seront recherchés.*

*Mme Etcheverria estime que l'on n'a pas assez conscience du problème.*

*Mme le Maire précise que d'autres études seront faites pour valider les propositions des équipes techniques.*

### **2 - Dénomination de nouvelles voies sur la Commune**

Sur demande de la SAS I.C.B., représentée par Monsieur ALDAY, promoteur du programme dénommé Résidences « ALBOKA » et « LES COTTAGES », cadastré Section AX, la présente délibération a pour objet d'approuver :

- la dénomination des voies privées créées pour ce projet immobilier, à savoir :
  - Allée des Cottages
  - Allée d'Alboka

- la numérotation appliquée à chaque lot desservi par l'Allée des Cottages

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies et la numérotation applicables à ce programme immobilier selon plan ci-annexé.

*Le Projet de délibération est reporté lors d'un prochain Conseil municipal.*

### **3 - Déclassement domaine public – Bourg / RD 810**

Madame le Maire a informé le Conseil Municipal qu'en date du 15 Novembre 2010 Monsieur HARAN LARRAIN Daniel a saisi la Commune afin de trouver une solution à son projet de construction qu'il souhaiterait édifier en limite de propriété, ce que le règlement de la zone UB ne permet pas.

En effet, la propriété HARAN-LARRAIN est bordée par un délaissé de chemin rural qu'il conviendrait de déclasser.

Dans ce cas, les constructions à venir sur le terrain HARAN-LARRAIN pourraient dès lors être implantées en limite de propriété.

Il convient donc de déclasser cette emprise du domaine public et, après enquête publique, demander son classement dans le domaine privé de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 23 Novembre 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- a accepté le principe de déclassement du domaine public de cet espace communal
- a accepté le principe de classement du terrain dans le domaine privé de la Commune
- a donné tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de :
  - procéder à l'enquête publique prévue par décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 en ce qui concerne les chemins ruraux
  - de nommer la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts à St-Jean-de-Luz, afin d'établir les documents définitifs nécessaires à ce projet, à savoir plans et document d'arpentage
  - signer et effectuer toutes formalités concernant cette affaire.
- A rappelé que tous les frais (géomètre, publication au Cadastre,...) se rapportant à ce dossier seront à la charge exclusive de Monsieur HARAN LARRAIN Daniel.

### **4 - Vente Commune / SCI ATLANTIS (M. CHASSAGNE Pascal)**

Madame le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 Septembre 2009 décidant la vente, au profit de Monsieur CHASSAGNE, d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section BI – n° 149, au prix de 95 € le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire a précisé que la vente s'effectuera à la Société ATLANTIS (représentée par Monsieur CHASSAGNE) et présente les plans et document d'arpentage dressés par la SCP ROSSI-URBIETA et JACQUES, Géomètres-Experts à ST JEAN DE LUZ.

Ces documents désignent la parcelle à vendre sous le n° 162 de la Section BI, pour une surface de 2181 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis de la Commission des Biens Communaux,

Vu l'avis des Domaines,

Vu l'acceptation de Monsieur CHASSAGNE pour l'acquisition du terrain au prix de 95 €/m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'accepter la vente, au profit de la SCI ATLANTIS, représentée par M. Pascal CHASSAGNE, de la parcelle communale cadastrée Section BI, n° 162, d'une surface de 2181 m<sup>2</sup>, au prix de 95 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant global de 207195 € TTC.
- De préciser que cette cession est consentie sous la condition essentielle et déterminante pour la Commune d'Urrugne que l'acquéreur ainsi que tous substitués ou les futurs ayant cause ou ayants droits de ce dernier ne puissent exercer sur la parcelle objet des présentes qu'une activité professionnelle à l'exclusion de toute autre destination telle que stipulée dans le permis de construire n°64.545.09.B.0019, accordé le 2 juin 2009 et modifié le 18 octobre 2010, à savoir : « locaux professionnels à usage de bureaux »
  - En particulier l'acquéreur ne pourra donc en aucune manière destiner les bâtiments qui seraient édifiés sur ladite parcelle, en tout ou partie, à usage d'habitation
  - En outre, l'acquéreur devra aux termes de cet acte s'engager à reproduire cette limite fixée à la destination professionnelle de la parcelle vendue et des bâtiments qui y seront édifiés dans tous les actes ultérieurs afférents audit bien.

Cette interdiction d'affecter le terrain et les constructions qui y seront édifiées à un usage autre que l'activité professionnelle s'appliquera pour une durée de 25 années.
- De désigner l'étude de Maîtres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à ST JEAN DE LUZ, afin de rédiger l'acte correspondant
- D'habiliter Madame le Maire à signer cet acte
- De rappeler que tous les frais liés à cette cession (Géomètre et Notaire) seront à la charge exclusive de la SCI ATLANTIS

### **5 - Convention « Projet urbain partenarial »**

Madame le Maire a indiqué aux membres du Conseil municipal que deux dossiers de demande de permis de construire ayant pour objet la réalisation de 52 logements collectifs et 17 maisons individuelles sur la Commune d'URRUGNE, Chemin de Larrouleta, portant sur une parcelle de terrain, à détacher de propriétés plus importantes, cadastrée Section AX n°s 5p, 6p, 10, 11p, 12 p, 13 d'une surface d'environ 19697 m<sup>2</sup> ont été déposés par la Société SAS ICB, dont le siège est à 64500 CIBOURE, 6 rue des Palombes, représentée par Monsieur ALDAY, auprès des services de la Commune d'URRUGNE.

Dans le cadre de l'instruction de ces autorisations d'urbanisme, il s'est avéré que la réalisation du projet nécessitait l'aménagement d'équipements, en Domaine Public, équipements rendus obligatoires pour le fonctionnement du futur ensemble immobilier et conditionnant de manière sine qua non la délivrance des autorisations d'urbanisme correspondantes.

Ainsi, une extension du réseau d'électricité est nécessaire.

D'autre part, après diagnostic, il s'avère que le pont PH7 sur l'Untxin, près du camping Larrouleta, a été classé en catégorie 3U selon la notation IQOA (ouvrage en excessivement mauvais état) et que l'augmentation du trafic engendré par le futur ensemble immobilier ne permettra pas de maintenir la situation existante, même si une interdiction du trafic lourd a été mise en place suivant les recommandations du diagnostic pré-cité. Dès lors, cet ouvrage doit être restructuré.

Madame le Maire a détaillé le montant estimatif de ces travaux :

- extension du réseau d'électricité pour un montant estimée à 10.002,17 € HT.

- restructuration du pont PH7 sur l'Untxin, à hauteur du camping de Larrouleta comprenant levés topographiques, études géotechniques, maîtrise d'œuvre + SPS, déconstruction-reconstruction, libération emprise foncière, frais de géomètre, réfection des voiries en amont et aval du pont, prise en compte d'un coefficient de sécurité pour un montant estimé à 394.512,22 € HT.

- La modification des réseaux passant sous l'ouvrage pour un montant estimé à 55.000€ HT.

- soit pour un montant total de 459.514,39€ HT.

Ces travaux étant hors du terrain d'assiette de l'opération de construction, leur coût est à la charge de la Commune.

Toutefois, compte tenu du fait que ces aménagements et travaux sont rendus nécessaires par l'opération de construction envisagée par la SAS ICB, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une convention de Projet Urbain Partenarial, ayant pour objet la prise en charge financière desdits équipements publics.

Le Projet Urbain Partenarial qui sera retenu pour ce faire est une nouvelle forme juridique de participation au financement des équipements publics.

Son régime juridique est défini aux articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme.

Ce dispositif est en effet un outil financier plus souple que le P.A.E. et qui permet, en dehors d'une Z.A.C., l'apport de participation privée à des équipements publics rendus nécessaires, notamment par une opération de construction.

Par ailleurs, le projet urbain partenarial ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement.

Il ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

Ce dispositif est d'application immédiate, d'où son intérêt pour la collectivité qui met en œuvre la procédure prévue.

Il résulte des dispositions de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme une exonération de la Taxe Locale d'Équipement dans le périmètre fixé par la Convention.

Cette exonération ne peut être supérieure à DIX (10) ans.

Madame le Maire a précisé, conformément aux dispositions de l'article L 332-11-3 que l'opération envisagée par la SAS ICB nécessite bien, comme dit ci-dessus, la réalisation des travaux ci-dessus décrits, en vue de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers.

Au plan financier, le dispositif réglementaire prévu par le Code de l'Urbanisme prévoit que la négociation avec la SAS ICB est ouverte sur les modalités de paiement de la participation de cette dernière.

Madame le Maire a proposé en conséquence que celle-ci se réalise sous forme de contributions financières.

Au vu du projet de convention qui sera réalisé avec la SAS ICB, Madame le Maire a précisé que les équipements et ouvrages à réaliser devront être achevés au plus tard le 31 décembre 2013 et que ces derniers étant rendus obligatoires pour le fonctionnement du futur ensemble immobilier et conditionnant de manière sine qua non la délivrance des autorisations d'urbanisme correspondantes, la SAS ICB supportera 100% du coût total de leur réalisation.

Les équipements, travaux et ouvrages concernés sont des équipements qui seront réalisés sur le domaine public et en conséquence par la Commune d'URRUGNE, en qualité de maître d'ouvrage.

Il sera annexé à la convention relative au PUP, avec le relevé cadastral des parcelles concernées, le périmètre de l'opération prévue.

En effet la délimitation du périmètre de l'opération de construction envisagée par la SAS ICB est nécessaire pour déterminer le périmètre d'exonération de la taxe locale d'équipement, ainsi que précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'adopter la convention de projet urbain Partenarial telle qu'annexée à la présente
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au Projet Urbain Partenarial, telle qu'annexée en projet, avec le représentant de la SAS ICB, ainsi qu'à signer toutes pièces s'y rapportant

Par ailleurs, le Conseil Municipal d'URRUGNE a approuvé l'article 6 de la convention de Projet Urbain Partenarial fixant à 3 ans, la durée d'exonération de la T.L.E., à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention en Mairie.

Madame le Maire a précisé en outre que si les équipements publics, ouvrages et travaux, tels que définis à l'article 1 du projet de convention n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la convention, les sommes représentatives du coût des équipements, aménagements et travaux, non réalisés seront restituées à la SAS ICB, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Le Conseil Municipal a précisé, par ailleurs, que toutes modifications des modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial, telle qu'annexée, pourront faire l'objet d'avenants.

Enfin, la convention de Projet Urbain Partenarial dont s'agit sera rendue exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en Mairie d'URRUGNE.

*Mme Pery se demande si on pourrait éventuellement imposer au promoteur de vendre à des Urrugnards.*

*M.Aramendi indique qu'il votera contre. Il trouve qu'il est anormal que des projets aussi importants ne soient pas évoqués en commission urbaine. Ces projets vont être autorisés et on sera devant le fait accompli. Il y a 30% de logements sociaux, mais les 70% restant ne seront sans doute pas accessibles aux demandeurs d'Urrugne.*

*M.Aramendi pense que cette participation financière sera répercutée sur le prix des logements. Ces projets ne répondent pas aux besoins de logements des gens d'Urrugne qui n'ont pas le pouvoir d'achat nécessaire.*

*M.Jean Tellechea estime qu'il y'a un problème de fond sur lequel on doit s'interroger, il y'aura un mouvement important de population dans les années à venir sur la Côte basque, mais il s'agira de retraités.*

*Mme Etcheverria s'interroge sur les équipements publics qui seraient intégrés au projet.*

*Mme le Maire indique qu'il y'aura un cheminement piétons.*

*M.Marin ajoute qu'on ne peut s'opposer systématiquement à tous les projets privés et préempter comme la mairie l'a fait pour Camieta.*

*M.Mele ajoute qu'avec la réforme territoriale, et la raréfaction des ressources, on risque de généraliser les partenariats avec les privés ce qui peut être dangereux.*

*Mme le Maire souligne le fait que le partenariat a quand même un effet très positif car les frais de réfection du pont auraient été à la charge de la Commune de toutes les manières.*

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Attestation concernant l'absence d'infraction à la réglementation sanitaire**

Mme le Maire indique que le dossier est toujours à la Sous-Préfecture qui dispose de 6 mois pour l'instruire.

### **2 – Où en est-on sur le dossier du règlement de publicité ?**

Mme le Maire indique que la 1<sup>ère</sup> réunion a eu lieu.

Un diagnostic est en cours, en interne. Un employé de la commune établit cet inventaire actuellement. Ensuite, après cet inventaire, le projet de règlement sera établi.

### **3- Pourquoi le Conseil Municipal des jeunes n'existe toujours pas dans notre commune ?**

Mme Hacala rappelle le rôle des conseillers municipaux des jeunes.

Aujourd'hui l'espace jeunes propose un certain nombre d'actions et d'accompagnement de la jeunesse. La responsable de l'espace jeunes y travaille, à terme le Conseil Municipal des jeunes sera constitué, pour être un outil de ces actions.

### **4 – Problème de M.Peio Alcantarilla, habitant d'Urrugne**

Mme le Maire estime qu'on ne peut demander à tout un Conseil Municipal de se prononcer sur ce type de problème.

Chacun peut se prononcer individuellement.

***Séance levée à 21h10min***